

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Ideal® Prima Marc™ Paint-Blue
Type de produit	: Animal Safety -- [Animal Safety]
Code du produit	: 341297

1.2. Autres moyens d'identification

Nombre de pièces : 341297

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation de la substance/mélange : Encre de marquage pour animaux
Restrictions d'emploi : Pour usage animal uniquement

1.4. Données relative au fournisseur

Fournisseur

Neogen Corporation
620 Leshar Place
Lansing, Michigan 48912
United States of America
T 800.234.5333
sds@neogen.com - <https://www.neogen.com/>

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 24 hours:
Medical: 1-800-498-5743 (U.S. and Canada) or 1-651-523-0318 (international)
Spill/CHEMTREC: 1-800-424-9300 (U.S. and Canada) or 1-703-527-3887 (international)

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Aérosol, Catégorie 1	H222;H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A	H319	Provoque un sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable
H229 - Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

Ideal® Prima Marc™ Paint-Blue

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Conseils de prudence (GHS CA)

H319 - Provoque un sévère irritation des yeux
H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges
: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P337+P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 - Garder sous clef.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 - Éliminer contenu et/ou le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Ethanol	éthanol; alcool éthylique	n° CAS: 64-17-5	30 – 60	Liq. Inflam. 1, H224 Canc. 1A, H350

Ideal® Prima Marc™ Paint-Blue

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Isopropanol	2-Propanol 1-methylethanol / 1-methylethyl alcohol / 2- hydroxypropane / 2-Propanol / 2- propanol, anhydro us / 2-propyl alcohol / A13- 01636 / alcojel / alcosolve / AVANTIN / AVANTINE / caswell No 507 / chromar (=2- propanol) / combi- schutz / CORONA WIRE CLEANER (=2-propanol) / CTL R-53 reducer / dimethyl carbinol / DISK DRIVE HEAD CLEANING KIT (=2-propanol) / ethyl carbinol / hartosol / hydroxypropane / imsol A / IPA SGL / IPA T1 / IPA USP / IPA, anhydrous / IPA- EG / isoethylcarbinol / isohol / isopropanol / isopropanol, anhydrous / isopropyl alcohol / isopropyl alcohol, anhydrous / KENCO #880-T FLUX THINNER (=2-propanol) / LENS CLENS #3 (=2-propanol) / lutosol / normal- propan-2-ol / n- propan-2-ol / perspirit / persprit / petrohol / PRO / propan-2-ol / propyl alcohol (=sec-propyl alcohol) / pseudo- propyl alcohol / secondary-propyl	n° CAS: 67-63-0	10 – 30	Liq. Inflam. 2, H225 Irrit. Oculaire 2, H319 STOT SE 3, H336
-------------	---	-----------------	---------	--

Ideal® Prima Marc™ Paint-Blue

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
	alcohol / sec-propanol / sec-propyl alcohol / spectrar / STCC 4904205 / sterisol hand disinfectant / takineocol / TEXPADS / visco 1152 / XEROX FILM REMOVER			

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Self protection of the first-aider	: First-aiders should pay attention to their own protection and use the recommended personal protective equipment (see section 8).

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux. Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation du tractus digestif.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: N'ÉTEIGNEZ PAS UN INCENDIE DE FUITE DE GAZ À MOINS QUE LA FUITE NE PUISSE ÊTRE ARRÊTÉE. Poudre chimique, CO ₂ , pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
Danger d'explosion	: Risque d'explosion en cas d'incendie. Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.

Ideal® Prima Marc™ Paint-Blue

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps.

Mesures de précaution contre l'incendie : Conserver le récipient bien fermé et à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Écarter toute source éventuelle d'ignition. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter de rejeter dans l'atmosphère.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Empêcher la formation de charges électrostatiques. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Température de stockage : ≤ 122 °F

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

Ideal® Prima Marc™ Paint-Blue

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ethanol (64-17-5)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol (Ethyl alcohol)
LEMT TWA	1880 mg/m ³
	1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethyl alcohol (Ethanol)
VECD	1000 ppm
Notations et remarques	C3
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
LEMT STEL	1000 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
LEMT STEL	1880 mg/m ³
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
LEMT STEL	1000 ppm
Notations et remarques	URT irr
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
LEMT STEL	1880 mg/m ³
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
LEMT STEL	1880 mg/m ³

Ideal® Prima Marc™ Paint-Blue

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Ethanol (64-17-5)	
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
LEMT LMPT	1000 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
LEMT STEL	1880 mg/m ³ 1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Isopropanol (67-63-0)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol (Isopropyl alcohol, isopropanol)
LEMT TWA	492 mg/m ³ 200 ppm
LEMT STEL	984 mg/m ³ 400 ppm

Ideal® Prima Marc™ Paint-Blue

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Isopropanol (67-63-0)	
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropyl alcohol
VECD	400 ppm
VEMP	200 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropanol (Isopropyl alcohol, 2-Propanol)
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
LEMT TWA	491 mg/m ³
	200 ppm
LEMT STEL	984 mg/m ³
	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS repair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
LEMT TWA	491 mg/m ³
	200 ppm
LEMT STEL	984 mg/m ³
	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS repair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
LEMT TWA	491 mg/m ³

Ideal® Prima Marc™ Paint-Blue

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Isopropanol (67-63-0)	
	200 ppm
LEMT STEL	984 mg/m ³
	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS repair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropyl alcohol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropyl alcohol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
LEMT LMPT	200 ppm
	400 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
LEMT TWA	491 mg/m ³
	200 ppm
LEMT STEL	984 mg/m ³
	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS repair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropyl alcohol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

Ideal® Prima Marc™ Paint-Blue

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Aérosol.
Couleur	: Bleu(e)
Odeur	: D'alcool
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aérosol inflammable
Pression de la vapeur	: 5,08 atm
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,88
Solubilité	: insoluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible

Ideal® Prima Marc™ Paint-Blue

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Limite inférieure d'explosion: 1,8 vol %
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Possibilité de réactions dangereuses	: Danger d'explosion en masse en cas d'incendie. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
Conditions à éviter	: Températures élevées. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Matières incompatibles	: Matières combustibles.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé

Ideal® Prima Marc™ Paint-Blue	
Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)	60 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Cutané)
Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 mg/kg (Rat, male and female) (OECD Test Guideline 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg rabbit, OECD Test Guideline 402
CL50 Inhalation - Rat	51 mg/l (Rat; 4 h; vapour) (OECD Test Guideline 403)
ATE CA (oral)	10470 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	51 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	51 mg/l/4h
Isopropanol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel (Equivalent or similar to OECD 401, Rat, Experimental value, Oral, 14 day(s))
DL50 orale	4384 mg/kg
DL50 cutanée lapin	13120 mg/kg kw /jour (Equivalent or similar to OECD 402, 24 h, Rabbit, Experimental value, Converted value, Dermal, 14 day(s))
DL50 voie cutanée	12870 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 10000 ppm (Equivalent or similar to OECD 403, 6 h, Rat, Male / female, Experimental value, Inhalation (vapours), 14 day(s))

Ideal® Prima Marc™ Paint-Blue

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Isopropanol (67-63-0)	
ATE CA (oral)	4384 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	12870 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Isopropanol (67-63-0)	
pH	No data available in the literature
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque un sévère irritation des yeux.
Isopropanol (67-63-0)	
pH	No data available in the literature
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé.
Ethanol (64-17-5)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	> 4250 mg/kg de poids corporel (Mouse, male)(Target Organs: Liver)(Oral; 105 weeks; Frequency of treatment: 5 days/week)(OPPTS 870.4200)
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	> 4000 mg/kg de poids corporel (Mouse, female)(Target Organs: Liver)(Oral; 105 weeks; Frequency of treatment: 5 days/week)
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
Isopropanol (67-63-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Ethanol (64-17-5)	
NOAEL (animal/mâle, F1)	13,8 (Mouse, male and female)(OECD Test Guideline 416)Reduction in sperm motility.
NOAEL (animal/femelle, F1)	13,8 (Mouse, male and female)(OECD Test Guideline 416)Reduction in sperm motility.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Isopropanol (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Ethanol (64-17-5)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3160 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (oral, rat, 28 jours)	1730 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	3160 mg/kg de poids corporel/jour
Danger par aspiration	: Non classé
Isopropanol (67-63-0)	
Viscosité, cinématique	2,66 mm ² /s (25 °C, Estimated value)
Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux. Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation du tractus digestif.

Ideal® Prima Marc™ Paint-Blue

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Non classé

Isopropanol (67-63-0)	
CL50 - Poissons [1]	9640 – 10000 mg/l (Equivalent or similar to OECD 203, 96 h, Pimephales promelas, Flow-through system, Fresh water, Experimental value, Lethal)
CL50 - Poissons [2]	9640 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	1000 mg/l
Algues ErC50	1000 mg/l
NOEC chronique crustacé	100 mg/l

12.2. Persistance et dégradation

Ideal® Prima Marc™ Paint-Blue	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Ethanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Isopropanol (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodegradable in the soil, Biodegradable in the soil under anaerobic conditions, Readily biodegradable in water.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,2 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,2 g O ₂ /g substance
DThO	2,4 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Isopropanol (67-63-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05 (Weight of evidence approach, 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Isopropanol (67-63-0)	
Tension de surface	No data available in the literature
Écologie - sol	Highly mobile in soil.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,19 – 0,54 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Calculated value)

Ideal® Prima Marc™ Paint-Blue

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

12.5. Autres effets nocifs





Ozone : Non classé
Fluorinated greenhouse gases : Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Réglementation régionale sur les déchets : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques : The waste of the product should be considered as hazardous as the product itself, with the likelihood of impacting the environment in the same way. Consider the handling and disposal of the waste as defined by the product itself.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TMD	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
UN1950	UN1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	Aerosols, flammable, n.o.s.	AÉROSOLS	Aerosols, flammable
Description document de transport			
UN1950 AÉROSOLS, 2.1	UN1950 Aerosols, flammable, n.o.s., 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport			
2.1	2.1	2.1	2.1
			
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers environnementaux			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD
N° ONU (TDG) : UN1950

Ideal® Prima Marc™ Paint-Blue

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), il est interdit de présenter au transport ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme aux exigences relatives au transport des gaz prévues à la partie 5 (Contenants), 107 - (1) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qui sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un bâtiment au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL. (2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 1 L
Quantités exemptées (TDG)	: E0
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 75 L
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 126

DOT

N° ONU (DOT)	: UN1950
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	: N82 - See 173.306 of this subchapter for classification criteria for flammable aerosols.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 306
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 304
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: Forbidden
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 150 kg
DOT Emplacement d'arrimage	: A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel.
DOT Arrimage - Autre information	: 25 - Shade from radiant heat, 87 - Stow "separated from" Class 1 (explosives) except Division 14, 126 - Segregation same as for Class 9, miscellaneous hazardous materials

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES
N° FS (Déversement)	: S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Disposition particulière (IATA)	: A145, A167, A802

Ideal® Prima Marc™ Paint-Blue

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Code ERG (IATA) : 10L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78^a et au recueil IBC¹⁰

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Ethanol (64-17-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Isopropanol (67-63-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Application des dispositions relatives aux nouvelles activités (NAc) de la loi
---	--

Ethanol (64-17-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Isopropanol (67-63-0)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 12-16-2025

Texte complet des classes de danger et des phrases H:

H222	Aérosol extrêmement inflammable
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H229	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H350	Peut provoquer le cancer

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.